

# Charte du Parent Correspondant

## A - La mission du Parent Correspondant

### Mission Générale

- Le parent correspondant s'engage pour une année.
- Le Parent correspondant prend en charge une classe. Le parent correspondant représente tous les parents de la classe.
- Le parent correspondant s'engage à assister à la formation qui lui sera dispensée par l'A.P.E.L.
- Le parent correspondant cherche à acquérir une bonne connaissance de l'A.P.E.L. de son établissement, du lycée et du projet éducatif.
- Le parent correspondant est volontaire pour occuper cette fonction. Il est conscient de la responsabilité qui lui est confiée.
- Le parent correspondant agit en concertation avec l'A.P.E.L.
- Le parent correspondant assiste aux 3 conseils de classe.

### Avant le Conseil

Les coordonnées du parent correspondant sont confiées au professeur principal de la classe. Le parent correspondant doit rencontrer le professeur principal.

### Pendant le Conseil

Le parent correspondant a un rôle consultatif, il rend compte des attentes et des questions des familles de la classe.

Le parent correspondant prend des notes de façon à effectuer un compte rendu précis et objectif que l'établissement diffusera aux familles avec le bulletin (suivant les accords A.P.E.L / Etablissement).

Le parent correspondant n'aborde que les sujets liés à la vie de la classe, c'est à dire le niveau général de la classe, l'aide aux devoirs, le climat de la classe, la discipline, l'emploi du temps, le travail en classe, le travail à la maison, les professeurs remplaçants, les réunions de parents. Le parent correspondant contribue au dialogue, à créer un climat de confiance et évite de remettre en cause la pédagogie des professeurs.

Le parent correspondant s'impose de ne pas :

- s'interposer entre élèves et enseignants,
- contredire ces derniers devant l'élève
- faire des reproches à un élève

### Après le Conseil

Le parent correspondant rédige un compte rendu qu'il remet dans les 24 heures suivant le Conseil au secrétariat de l'établissement en deux exemplaires (un pour le professeur principal et un pour l'A.P.E.L). Le compte rendu doit être général et concerner l'ensemble de la classe (évolution, moyenne, nombres de félicitations, d'encouragements, d'avertissements...). **Il respecte un devoir de réserve par rapport aux cas particuliers.**

Les informations concernant chacun des élèves doivent rester confidentielles et n'être rapportées qu'à la famille de l'élève et uniquement sur la demande de celle-ci.

## B - Le Conseil de Classe

### Fonctionnement et objectif

Le Conseil de Classe réunit tous les acteurs de la communauté éducative :

- les professeurs de la classe
- le conseiller d'éducation
- parfois le conseiller d'orientation
- parfois l'infirmière
- deux délégués élèves
- le parent correspondant
- (les élèves de la classe volontaires à tour de rôle dans certains cas)

Le Conseil de classe se réunit 3 fois par an et chaque fois que le chef d'établissement le juge nécessaire. Il discute des questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, du travail et les résultats des élèves.

Le Conseil de classe :

- examine l'évolution globale de la classe
- il étudie la situation particulière de chacun des élèves
- il se prononce sur le passage en classe supérieure et sur l'orientation à envisager
- il décide des récompenses ou des sanctions qui s'imposent.

Le Conseil de Décembre permet un bilan en milieu d'année et l'expression des dispositions à prendre pour l'élève.

Le Conseil de Février envisage une orientation.

Le Conseil de Juin se prononce sur le passage en classe supérieure.

### Parent témoin et élèves délégués pendant le conseil

De même que les représentants des parents d'élèves, les représentants des élèves ont une place importante au sein de conseil de classe. Les élèves délégués de classe tirent leur légitimité de leur élection. Ils transmettent à l'équipe éducative les remarques et attentes de la classe au début du conseil, et restituent à la classe, avec le Professeur Principal, les attentes et remarques faites par l'équipe éducative pendant le conseil.